



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

**Arrêté préfectoral portant approbation des Cartes de Bruit Stratégiques  
des infrastructures de transports terrestres  
des réseaux routiers et ferroviaires du Pas-de-Calais**

**Troisième échéance de la directive 2002/49/CE  
relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement.**

Le Préfet du Pas-de-Calais  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, modifiée par la directive (2015/996 du 19 mai 2015, établissant des méthodes communes d'évaluation du bruit ;

Vu le Code de l'Environnement notamment le livre V, titre VII, chapitre 1er en ses articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11, transposant cette directive, et ses articles L.571-10 et R.571-32 à R.571-43, relatifs au classement des infrastructures de transport terrestres ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006, relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2005, relatif au transfert des routes nationales au profit du Département du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2010 portant approbation des cartes de bruit stratégiques des infrastructures de transports terrestres du réseau routier national non-concédé de trafic supérieur à 16 400 véhicules/jour du département du Pas-de-Calais (1<sup>ère</sup> échéance) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2011 portant approbation des cartes de bruit stratégiques des infrastructures de transports terrestres du réseau routier départemental de trafic supérieur à 16 400 véhicules/jour du département du Pas-de-Calais (1<sup>ère</sup> échéance) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2012 portant approbation des cartes de bruit stratégiques des infrastructures de transports terrestres du réseau routier communal de trafic supérieur à 16 400 véhicules/jour du département du Pas-de-Calais (1<sup>ère</sup> échéance) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2013 portant approbation des cartes de bruit stratégiques des infrastructures de transports terrestres du réseau autoroutier du département du Pas-de-Calais (2<sup>ème</sup> échéance) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2014 portant approbation des cartes de bruit stratégiques des infrastructures de transports terrestres du réseau routier départemental de trafic compris entre 8 200 et 16 400 véhicules/jour du département du Pas-de-Calais (2<sup>ème</sup> échéance) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2014 portant approbation des cartes de bruit stratégiques des infrastructures de transports terrestres du routier national non-concédé de trafic compris entre 8 200 et 16 400 véhicules/jour du département du Pas-de-Calais (2<sup>ème</sup> échéance) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2014 portant approbation des cartes de bruit stratégiques des infrastructures de transports terrestres du réseau ferroviaire supérieur à 82 trains/jour du département du Pas-de-Calais (2<sup>ème</sup> échéance) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 portant approbation des cartes de bruit stratégiques des infrastructures de transports terrestres du réseau routier communal de trafic compris entre 8 200 et 16 400 véhicules/jour du département du Pas-de-Calais (2<sup>ème</sup> échéance) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2016 portant approbation des cartes de bruit stratégiques des infrastructures de transports terrestres du réseau routier départemental de trafic supérieur à 16 400 véhicules/jour du département du Pas-de-Calais (révision 1<sup>ère</sup> échéance) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-10-65 du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Marc DEL GRANDE, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu la note en date du 22 décembre 2016 relative à l'organisation et au financement du réexamen et le cas échéant de la révision des cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement des grandes infrastructures de transport terrestre (2017-2018) – 3<sup>ème</sup> échéance ;

Vu les données communiquées par le Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA), dans le cadre du réexamen, et le cas échéant de la révision des cartes de bruit ;

Considérant que l'évaluation du bruit dans l'environnement aux abords des grandes infrastructures de transports se fait par l'élaboration de cartes de bruit stratégiques en application de la directive n° 2002/49/CE susvisée ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 572-5 du code de l'environnement, de réexaminer, et le cas échéant, de réviser, les cartes de bruit stratégiques, au moins tous les cinq ans ;

Considérant que ce réexamen conduit, selon le cas, à réviser ou reconduire les cartes précédemment élaborées pour les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains ;

Considérant que les cartes de bruit du département du Pas-de-Calais réalisées avec une méthode simplifiée pour les précédentes échéances doivent être révisées ;

Considérant que les gestionnaires du réseau routier national concédé et du réseau routier national non-concédé ont indiqué des évolutions de trafic dans le département du Pas-de-Calais ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Sont approuvées les cartes de bruit stratégiques de 3<sup>ème</sup> échéance des infrastructures de transports terrestres des réseaux routiers dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, situées dans le département du Pas-de-Calais. Elles concernent les infrastructures suivantes :

### Réseau Ferroviaire

Nom de l'itinéraire	pkd début	pkd fin	Statut des cartes
L226000	130+000	185+750	Reconduites
L272000	223+600	232+700	Reconduites
L284000	209+000	224+350	Reconduites
L301000	191+000	233+800	Reconduites

### Réseau Routier National Concédé

Nom de l'itinéraire	Longueur (m)	Statut des cartes
A1	49 000	Recartographiées
A2	20 000	Recartographiées
A16	47 600	Recartographiées
A26	130 600	Recartographiées

### Réseau Routier National Non-Concédé

Nom de l'itinéraire	Longueur (m)	Statut des cartes
A1	8 136	Recartographiées
A16	52 620	Recartographiées
A21	26 300	Recartographiées
A211	3 073	Recartographiées
A216	2 637	Recartographiées
N1	3 960	Recartographiées
N17	12 060	Recartographiées
N25	5 017	Recartographiées
N42	2 476	Recartographiées
N47	8 849	Recartographiées
N216	1 463	Recartographiées
N416	1 856	Recartographiées
N425	843	Recartographiées

## Réseau Routier Départemental

Nom de l'itinéraire	Longueur (m)	Statut des cartes
D3	3 000	Reconduites
D39	7 000	Reconduites
D40	10 000	Reconduites
D46	14 000	Reconduites
D52	4 000	Reconduites
D57	1 000	Reconduites
D58	5 000	Reconduites
D60	15 000	Reconduites
D69	285	Reconduites
D75	4 000	Reconduites
D77	2 000	Reconduites
D86	9 000	Reconduites
D96	9 000	Reconduites
D119	1 000	Reconduites
D127	4 000	Reconduites
D144	2 000	Reconduites
D157	7 000	Reconduites
D165	23 000	Reconduites
D171	2 000	Reconduites
D187	6 000	Reconduites
D188	12 000	Reconduites
D209	291	Reconduites
D210	2 000	Reconduites
D211	2 000	Reconduites
D231	16 000	Reconduites
D247	1 000	Reconduites
D260	4000	Reconduites
D262	2 000	Reconduites
D266	2 680	Reconduites
D288	4 000	Reconduites
D301	24 000	Reconduites
D303	24 000	Reconduites
D317	3 000	Reconduites

Nom de l'itinéraire	Longueur (m)	Statut des cartes
D341	13 000	Reconduites
D349	5 000	Reconduites
D901	17 000	Reconduites
D916	4 000	Reconduites
D917	11 470	Reconduites
D919	17 000	Reconduites
D928	17 000	Reconduites
D937	55 000	Reconduites
D939	22 540	Reconduites
D940	29 240	Reconduites
D941	39 550	Reconduites
D942	10 400	Reconduites
D943	60 340	Reconduites
D945	5 000	Reconduites
D947	20 000	Reconduites
D950	11 000	Reconduites
D954	1 000	Reconduites

### Réseau Routier Communal

Commune	Nom de l'itinéraire	Longueur (m)	Statut des cartes
Arras	Boulevard Allendé	570	Reconduites
Arras	Boulevard Besnier	443	Reconduites
Arras	Boulevard Carnot	444	Reconduites
Arras	Boulevard De Gaulle	968	Reconduites
Arras	Boulevard Schumann	980	Reconduites
Arras	Boulevard Vauban	369	Reconduites
Arras	Grande Place	52	Reconduites
Arras	Rue Dambrine	429	Reconduites
Arras	Rue de la Halle	326	Reconduites
Arras	Rue des Hirondelles	661	Reconduites
Arras	Rue Saint Aubert	452	Reconduites
Arras	Rue Saint Exupery	213	Reconduites
Arras	Rue Saint Michel	467	Reconduites
Arras	Rue Sainte Croix	104	Reconduites

Commune	Nom de l'itinéraire	Longueur (m)	Statut des cartes
Arras	Square Jouhaux	160	Reconduites
Berck	Avenue Quettier	2 247	Reconduites
Berck	Boulevard de Paris	2 056	Reconduites
Béthune	Avenue Kennedy	1719	Reconduites
Béthune	Boulevard Hugo	407	Reconduites
Béthune	Boulevard Kitchener	240	Reconduites
Béthune	Place Joffre	830	Reconduites
Béthune	Place Lamartine	189	Reconduites
Béthune	Rue Berthelot	603	Reconduites
Béthune	Rue d'Aire	814	Reconduites
Beuvry	Route nationale	1 051	Reconduites
Billy-Montigny	Avenue de la République	1 566	Reconduites
Boulogne-sur-Mer	Avenue de Gaulle	684	Reconduites
Boulogne-sur-Mer	Avenue de Lattre de Tassigny	509	Reconduites
Boulogne-sur-Mer	Boulevard Eurvin	569	Reconduites
Boulogne-sur-Mer	Boulevard Mariette	532	Reconduites
Boulogne-sur-Mer	Grande Rue	525	Reconduites
Boulogne-sur-Mer	Rue de la Lampe	233	Reconduites
Boulogne-sur-Mer	Rue Dutertre	169	Reconduites
Boulogne-sur-Mer	Rue Faidhere	651	Reconduites
Boulogne-sur-Mer	Rue Porte Gayole	478	Reconduites
Boulogne-sur-Mer	Rue Porte Neuve	197	Reconduites
Boulogne-sur-Mer	Rue Tour Notre Dame	226	Reconduites
Calais	Avenue Blériot	1 109	Reconduites
Calais	Avenue Coubertin	1 099	Reconduites
Calais	Avenue Guynemer	821	Reconduites
Calais	Avenue Saint Exupéry	3 108	Reconduites
Calais	Avenue Salengro	2 286	Reconduites
Calais	Boulevard Clémenceau-Foch	242	Reconduites
Calais	Boulevard Curie	974	Reconduites
Calais	Boulevard de Gaulle	1 526	Reconduites
Calais	Boulevard de l'Europe	1 722	Reconduites
Calais	Boulevard de l'Égalité	902	Reconduites
Calais	Boulevard de la résistance	324	Reconduites

Commune	Nom de l'itinéraire	Longueur (m)	Statut des cartes
Calais	Boulevard des Alliés	697	Reconduites
Calais	Boulevard du 8 mai	1 321	Reconduites
Calais	Boulevard Einstein	427	Reconduites
Calais	Boulevard Gambetta	1 129	Reconduites
Calais	Boulevard Hugo	964	Reconduites
Calais	Boulevard Jacquard	841	Reconduites
Calais	Boulevard Lafayette	866	Reconduites
Calais	Boulevard Pasteur	211	Reconduites
Calais	Place d'Armes	83	Reconduites
Calais	Pont de l'Enceinte	23	Reconduites
Calais	Pont Faidhere	51	Reconduites
Calais	Pont Georges V	57	Reconduites
Calais	Pont Héron	336	Reconduites
Calais	Pont Saint Pierre	38	Reconduites
Calais	Quai de la Meuse	273	Reconduites
Calais	Quai de Loire	1 038	Reconduites
Calais	Quai du Commerce	983	Reconduites
Calais	Quai du Danube	482	Reconduites
Calais	Quai Yser	540	Reconduites
Calais	Rue Asfled	324	Reconduites
Calais	Rue Bert	273	Reconduites
Calais	Rue de la Mer	119	Reconduites
Calais	Rue de Toul	754	Reconduites
Calais	Rue des Prairies	708	Reconduites
Calais	Rue du Four à Chaux	1 106	Reconduites
Calais	Rue Mollien	1 409	Reconduites
Calais	Rue Ovide	317	Reconduites
Calais	Rue Royale	289	Reconduites
Calais	Rue Toumaniantz	2 149	Reconduites
Calais	Voie Cité des Cheminots	420	Reconduites
Carvin	Route d'Oignies	860	Reconduites
Carvin	Rue du Vieux Château	887	Reconduites
Coquelles	Avenue de Gaulle	1 958	Reconduites
Coquelles	Boulevard de l'Europe	4 061	Reconduites



Commune	Nom de l'itinéraire	Longueur (m)	Statut des cartes
Courcelles-les-Lens	Rue Buisson	536	Reconduites
Courcelles-les-Lens	Rue Ferry	950	Reconduites
Fouquieres-les-Lens	Rue Salengro	755	Reconduites
Hénin-Beaumont	Avenue des fusillés	482	Reconduites
Hénin-Beaumont	Boulevard Allendé	483	Reconduites
Hénin-Beaumont	Boulevard Fontaine	493	Reconduites
Hénin-Beaumont	Boulevard Juin	253	Reconduites
Hénin-Beaumont	Boulevard Péri	475	Reconduites
Hénin-Beaumont	Boulevard Schweitzer	1 329	Reconduites
Hénin-Beaumont	Boulevard Screve	431	Reconduites
Hénin-Beaumont	Rue Ayle	270	Reconduites
Hénin-Beaumont	Rue Demarquette	168	Reconduites
Lens	Avenue du 4 septembre	510	Reconduites
Lens	Avenue Reumaux	267	Reconduites
Lens	Avenue Van Pelt	209	Reconduites
Lens	Avenue de Varsovie	407	Reconduites
Lens	Boulevard Basly	478	Reconduites
Lens	Place de Gaulle	116	Reconduites
Lens	Place Jaurès	211	Reconduites
Lens	Prolongement Rue Alain	296	Reconduites
Lens	Route d'Arras	1 041	Reconduites
Lens	Route de Béthune	2 008	Reconduites
Lens	Rue Alain	733	Reconduites
Lens	Rue Briquet	697	Reconduites
Lens	Rue de Douai	367	Reconduites
Lens	Rue de la Gare	324	Reconduites
Lens	Rue de Lille	939	Reconduites
Lens	Rue de Londres	618	Reconduites
Lens	Rue Diderot	116	Reconduites
Lens	Rue Lanoy	583	Reconduites
Lens	Rue Leclerc	104	Reconduites
Lens	Rue Letienne	472	Reconduites
Libercourt	Route d'Oignies	303	Reconduites
Liévin	Rue Biat	197	Reconduites

Commune	Nom de l'itinéraire	Longueur (m)	Statut des cartes
Liévin	Rue Courtin	519	Reconduites
Liévin	Rue du 4 septembre	743	Reconduites
Liévin	Rue Hugo	422	Reconduites
Loos-en-Gohelle	Route de Béthune	586	Reconduites
Marck	Avenue de Calais	1 294	Reconduites
Marck	Avenue Mitterrand	1 847	Reconduites
Montigny-en-Gohelle	Avenue Mitterrand	559	Reconduites
Montigny-en-Gohelle	Boulevard Allendé	308	Reconduites
Noyelles-Godault	Avenue de la république	1 728	Reconduites
Noyelles-sous-Lens	Rue Basly	526	Reconduites
Noyelles-sous-Lens	Rue de Gaulle	255	Reconduites
Noyelles-sous-Lens	Rue du 8 mai 1945	357	Reconduites
Noyelles-sous-Lens	Rue Schaffner	632	Reconduites
Oignies	Rue des 80 fusillés	1 050	Reconduites
Saint-Martin-Boulogne	Route de Calais	514	Reconduites
Saint-Martin-Boulogne	Route de Saint-Omer	529	Reconduites
Sallaumines	Rue Beugnet	805	Reconduites
Sallaumines	Rue Darras	883	Reconduites
Sallaumines	Rue Dollet	1 347	Reconduites
Sallaumines	Rue Guesde	377	Reconduites
Sallaumines	Rue Lamendin	568	Reconduites
Sallaumines	Rue Séverine	278	Reconduites
Sallaumines	Rue Vaillant	902	Reconduites
Vendin-le-Vieil	Boulevard de la République	866	Reconduites
Vendin-le-Vieil	Rue du 8 mai 1945	1 862	Reconduites
Vendin-le-Vieil	Rue Vaillant	679	Reconduites

**ARTICLE 2** – Pour chaque infrastructure, les cartes de bruit (4 documents graphiques du bruit au 1/25 000<sup>ème</sup>) comportent les informations suivantes (cf. art 3 du décret n°2006-361) :

- Cartes A Lden (Level day evening night, indicateur de bruit jour-soirée-nuit) : représentation graphique des zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones allant de 55 dB (A) à 75 dB (A) et plus, par pas de 5 dB (A) ;

- Cartes A Ln (Level night, indicateur de bruit nuit) : représentation graphique des zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones en allant de 50 dB (A) à 70 dB (A) et plus, par pas de 5 dB (A) ;
- Cartes C Lden (Level day evening night, indicateur de bruit jour-soirée-nuit) : représentation graphique des zones dépassant le niveau sonore de 68 dB (A) ;
- Cartes C Ln (Level night, indicateur de bruit nuit) : représentation graphique des zones dépassant le niveau sonore de 62 dB (A).

Cette cartographie est accompagnée de trois résumés non technique présentant les hypothèses retenues, des résultats de l'évaluation réalisée (estimation des populations, des établissements d'enseignement et de santé et des superficies exposés au bruit) et de l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration :

- Réseau ferroviaire ;
- Réseau routier concédé ;
- Réseaux routiers non-concédés.

### **ARTICLE 3 – Mise à la disposition du public :**

Les Cartes de Bruit Stratégiques sont :

- Consultables sur le site Internet des Services de l'État dans le Pas-de-Calais : **<https://www.pas-de-calais.gouv.fr>**, rubrique « **Environnement, développement durable** », sous-rubrique « **Bruit** » ;
- Tenues à la disposition du public au siège de la :  
 Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais  
 100, avenue Winston Churchill  
 CS 10007  
 62022 ARRAS Cedex

**ARTICLE 4 –** Le présent arrêté sera transmis aux Directions des Administrations Centrales concernées du Ministère de la Transition Écologique et solidaire et au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France.

**ARTICLE 5 –** Le présent arrêté, les documents l'accompagnant et le lien vers la cartographie seront transmis pour information aux gestionnaires concernées et serviront à l'élaboration des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement correspondants.


**ARTICLE 6** – L'arrêté préfectoral du 23 décembre 2010 portant approbation des cartes de bruit stratégiques des infrastructures de transports terrestres du réseau routier national non-concédé de trafic supérieur à 16 400 véhicules/jour du département du Pas-de-Calais (1<sup>ère</sup> échéance), l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2013 portant approbation des cartes de bruit stratégiques des infrastructures de transports terrestres du réseau autoroutier du département du Pas-de-Calais (2<sup>ème</sup> échéance) et l'arrêté préfectoral du 5 août 2014 portant approbation des cartes de bruit stratégiques des infrastructures de transports terrestres du routier national non-concédé de trafic compris entre 8 200 et 16 400 véhicules/jour du département du Pas-de-Calais (2<sup>ème</sup> échéance) sont abrogés ;

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6** – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, les Sous-Préfets des arrondissements concernés, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, Les Présidents des Intercommunalités ayant la compétence bruit, les Maires des communes concernées n'appartenant pas à une intercommunalité ayant la compétence bruit sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Arras, le 08 DEC. 2018

*ca prép,*  
  
Fabien SUDRY